

DU NOUVEAU À L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

Chèques vacances : une mesure exceptionnelle d'abondement supplémentaire

(Circulaire du 7 août 2020, NOR : TFPFF2017100C)

La prestation chèques vacances repose sur une épargne de l'agent (d'une durée de 4 à 12 mois) prélevée mensuellement et abondée d'une participation de l'Etat-employeur sous certaines conditions, notamment de revenus.

« En raison du contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée au COVID-19 et des conséquences sociales et économiques futures sur l'économie du tourisme en France, l'Etat-employeur entend encourager ce secteur et accompagner les foyers familiaux les plus durement touchés par cette crise (agent en début de carrière, et parents d'enfants déscolarisés pendant le confinement notamment). Dans ces conditions, il est mis en place, pour l'année 2020, une aide exceptionnelle en complément de la participation financière de l'Etat existante régie par la circulaire de 28 mai 2015. » (circulaire)

Cette mesure dérogatoire, exceptionnelle et temporaire, introduit une aide de 100€ supplémentaires pour chaque bénéficiaire, âgé de moins de 45 ans, d'un plan d'épargne servi entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020. Cette aide octroyée aux bénéficiaires d'un plan d'épargne chèque-vacances sera versée au format papier.

La circulaire s'applique à compter de sa publication, c'est-à-dire au 24 août 2020. Le bénéficiaire n'a aucune démarche à effectuer. Les agents ayant déjà reçu leurs CV en 2020 recevront leur chéquier supplémentaire courant novembre. Les plans arrivant à échéance d'ici le 31 décembre 2020 seront augmentés de 100€.

CESU : suppression de l'attestation de garde à titre onéreux

(Circulaire du 2 juillet 2020, NOR : CPAF2006949C)

Avec le Chèque Emploi Service Universel CESU –garde d'enfant, l'Etat employeur aide ses agents à recourir à des dispositifs payants de garde de leurs enfants de moins de 6 ans. Ce dispositif de paiement préfinancé favorise le maintien de l'activité professionnelle des parents qui le souhaitent, et contribue à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Afin de simplifier l'accès à cette prestation, l'attestation de garde à titre onéreux d'enfant 0/6 ans est supprimée. L'assouplissement de la procédure facilite le parcours du bénéficiaire en permettant au demandeur d'attester sur l'honneur du caractère onéreux de la garde de son enfant. L'attestation pourra être demandée en cas de contrôle. Cette simplification entre en vigueur au 1^{er} septembre 2020, en complément de la revalorisation de la prestation obtenue au 1^{er} janvier 2020.

LES RENDEZ-VOUS DU GROUPE ACTION-SOCIALE DE LA FSU

– Journées SRIAS (délégations FSU en SRIAS) mardi 3 et mercredi 4 novembre 2020. Au programme : l'ASI et le champ d'intervention des SRIAS, échanges de pratiques sur les actions, point sur les dossiers crèches, logement, restauration, suivi des délégations et perspectives. Inscriptions auprès du centre de formation.

– Stage national Action sociale, mercredi 13 et jeudi 14 janvier 2021.

Contact : action-sociale@fsu.fr